Accusé de réception en préfecture 092-219200094-20231003-DEL2023-S06005-DE Date de télétransmission : 16/10/2023 Date de réception préfecture : 16/10/2023

République Française



COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents :

RÉVILLON, VINCENT, Mme CANTET. M. Maire, Μ. Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme BARBIER, JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints: Mme EMIRIAN. Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI. Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY,

Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations

Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à

Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n° 2023/S06/005

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Conservatoire de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la ville de Bois-Colombes et l'association Conservatoire de Bois-Colombes pour l'année 2023 ;

Considérant le partenariat effectif entre la ville de Bois-Colombes et le Conservatoire ;

Considérant la hausse des effectifs du conservatoire ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de 27 300 euros de l'association Conservatoire de Bois-Colombes afin de maintenir les effectifs du Conservatoire ;

Considérant que le dynamisme du Conservatoire concourt à l'épanouissement des élèves ;

Vu l'avis de la commission des services à la population du 21 septembre 2023;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1:

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023 conclue entre l'association Conservatoire de Bois-Colombes et la ville de Bois-Colombes en vue d'attribuer une subvention supplémentaire de 27 300 euros permettant le maintien des effectifs pour la saison 2023-2024.

Article 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3:

DÉCIDE que cette subvention sera versée au Conservatoire de

Bois-Colombes en une seule fois.

27 voix pour:

RÉVILLON, VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. M. Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE. M. SIBON, M. LOUIS, Mme CATAU, Mme TOUSSAINT, M.RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M.

SCHNEIDER, Mme PETIT.

En raison de leur fonction au sein de l'association, M. LANOY, Mme DELAMARE (représentée), M. CROSNIER LECONTE, M. DUVIVIER, Mme LEVEQUE, M. MBANZA ne prennent pas part au vote.

Le Secrétaire de séance, Conseiller Municipal,

Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits Le Registre dûment signé Pour extrait conforme.

Le Maire,

Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la Réception en Préfecture le 1 6 0 1 2023 Et de la publication le 17 octobre 2023